

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX
Arrondissement de Rouen
Canton de Doudeville
Département de Seine-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 14
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

DELIBERATION
N° 08 / 2010

SEANCE : 29 MARS 2010 à 19.00 h
CONVOCATION du 15/03/2010
PRESIDENCE : Mme Marie NOUVIAN Maire

PRESENTS :

Mesdames NOUVIAN Marie, BROCHET Nadine DEFRESNE Marie-Christine
Messieurs MUNIER Gérard, HOUSSAYE Régis, LE BER Yves,
GACOIN Christophe, PASQUIER Dominique, RESSE Yannick
BASTIDE José, DEVAUX Christophe, PIEDNOEL Michel, BLANC Philippe

EXECUSE (S)

M. PICARD Thierry (a donné pouvoir à M. DEVAUX Christophe)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BROCHET Nadine

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT EN CAUX

VU :

- Le Code de l'urbanisme
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
- Le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, DECIDE :

- I. De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur la totalité du territoire de la commune, conformément aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- II. De préciser que ses objectifs sont de mieux prendre en compte les besoins de la commune et de ses habitants, notamment en organisant et en maîtrisant une extension mesurée de l'urbanisation, et en maintenant les équilibres nécessaires à la qualité du cadre de vie ;
- III. De charger la commission municipale du Plan Local d'Urbanisme du suivi des études d'élaboration du P.L.U. ;
- IV. D'organiser, conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2, une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du P.L.U., les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

Cette concertation se traduira par :

- Un affichage sur panneau à proximité de la mairie des différentes étapes de l'élaboration du PLU.
- Présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse (et/ou sur bulletin municipal) avant le débat municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (article R.123-3)
- Exposition (mairie, salle d'activités) des éléments du diagnostic, du PADD, le cas échéant des orientations d'aménagement, du rapport de présentation, du règlement, et des annexes (articles R. 123-4 à R. 123-14)
- Mise à disposition du public de registres où toutes observations pourront être consignées.

La tenue d'au moins 2 réunions publiques qui se situeront aux étapes suivantes :

- Diagnostic et enjeux,
- PADD
- Projet de PLU.

Chaque réunion donnera lieu à une synthèse écrite par le bureau d'études et validé par la commune.

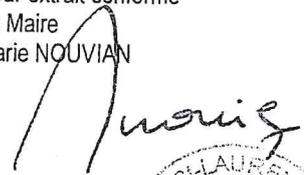
- V. De charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;

- VI. De donner délégation au Maire pour signer tout marché, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du P.L.U. ;
- VII. De solliciter le concours financier de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, et du Conseil Général, pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;
- VIII. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférant à l'élaboration du P.L.U. sont inscrits au budget primitif 2010, chapitre 20, article 202.
- IX. Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera notifiée à :
1. Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
 2. Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute Normandie
 3. Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Maritime
 4. Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Fleur de Lin Plateau de Caux »
 5. Monsieur le Président du Pays Plateau de Caux Maritime
 6. Monsieur le Président du SIAEPA de la Région de Doudeville
 7. Monsieur le Président du SIAEPA de la Région de Saint Laurent en Caux
 8. Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de Sâne Vienne Scie
 9. Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Durdent Veulettes St Valery
 10. Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Rouen
 11. Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Seine-Maritime
 12. Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime
 13. Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes
- X. Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est également précisé :

- Que le coût approximatif du passage du POS au PLU est estimé à environ 30 000€ à 40 000€
- Que la mise en place du P.L.U. se déroulera sur une période de trois années environ.
- Quant à l'étude concernant l'inventaire des vides et des cavités souterraines, celle-ci a été réalisée en 2001 par le BET INGETEC sis à Sainte-Marie-des-Champs (76)

Pour extrait conforme
Le Maire
Marie NOUVIAN



COMMUNE DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX

Arrondissement de Rouen
Canton de Yvetot
Département de Seine-Maritime

Séance du Conseil Municipal
jeudi 12 mars 2020 à 20.00h
Convocation du 05/03/2020
Présidence : Michel PIEDNOEL, Maire

DELIBERATION
N° 008/2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11

Présents :

Agnès LALOI, Stéphanie VERMEULEN, Nadine BROCHET, Anita ARSONNET
Michel PIEDNOEL, Régis HOUSSAYE, Yannick RESSE, Thierry PICARD, Christophe GACOIN, Gérard MUNIER, Geoffroy GAILLARD

Excusés : Cédric ROUET, Philippe BLANC, David HEROUARD,

Secrétaire de séance : Agnès LALOI

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Laurent en Caux avait prescrit son PLU avant le 31/12/2015.

Le Code de l'Urbanisme a profondément été modifié sur la forme mais aussi, pour certaines parties, sur le fond, par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, puis par les deux décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et enfin par le décret n°2016-6 du 5 janvier 2016.

Aussi, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer à son PLU le code de l'urbanisme lié à cette ordonnance par délibération en date du 6 janvier 2020 (délibération n° 002/2020).

Monsieur le Maire propose par scrutin de désigner un secrétaire : Mme LALOI Agnès a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Préserver le caractère rural de la commune
- Maîtriser l'urbanisation
- Densifier le centre urbain et maîtriser la qualité urbaine et architecturale
- Permettre un développement durable de la commune (constructions et gestion des eaux)
- Améliorer et organiser la circulation entre les zones urbaines
- Augmenter la population de jeunes ménages (objectif : améliorer le potentiel d'enfants pour l'école afin d'accompagner les travaux engagés par le SIVOS)
- Favoriser la rénovation des bâtiments en ruine présentant un caractère architectural local
- Prévoir des nouvelles zones d'habitation
- Mener une réflexion sur les extensions des zones d'activité et artisanales puisque le site est concerné par de nombreuses contraintes

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes :

- Un affichage sur panneau à proximité de la mairie des différentes étapes de l'élaboration du PLU
- Présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse (et/ou sur le bulletin municipal) avant le débat municipal sur le PADD
- Exposition (mairie, salle d'activités) des éléments du diagnostic, du PADD, des orientations d'aménagement et de programmation, du rapport de présentation, du règlement écrit et des annexes
- Mise à disposition du public de registres où toutes observations pourront être consignées



- La tenue d'au moins 2 réunions publiques qui se situeront aux étapes suivantes : diagnostic et enjeux, PADD, projet de PLU. Chaque réunion donnera lieu à une synthèse écrite par le bureau d'études et validée par la commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.174-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.151-1 et suivants et du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.153-12 et suivants et R.153-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU la délibération prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation, du 25 septembre 2014

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

VU le débat au sein du conseil municipal du 27 janvier 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la délibération le retraçant ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Dresse le bilan de la concertation. La commune a rempli toutes les modalités prévues lors de la prescription du PLU.

Après en avoir délibéré :

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du (date de la délibération de prescription de l'élaboration ou de la révision du PLU) ;
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet de la Seine-Maritime aux services de l'Etat (DDTM ; DREAL) ;
- aux présidents du Conseil régional de la Normandie et du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- au président du Syndicat Mixte du Pays Plateau de Caux Maritime
- au président de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville ;
- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDPENAF) ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (énumérer les communes et EPCI concernés).

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public les jours et heures d'ouverture suivants :

- ▶ Lundi de 14.00 heures à 16.00 heures
- ▶ mardi et jeudi de 10.00 heures à 12.00 heures
- ▶ vendredi de 16.00 à 18.00 heures.

APPROUVE A :

9 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE,

2 ABSTENTIONS.

Pour extrait conforme
Le Maire
Michel PIEDNOEL



COMMUNE DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX

Arrondissement de Rouen
Canton de Yvetot
Département de Seine-Maritime

Séance du Conseil Municipal
Jeudi 8 juillet 2021 à 20h00
Convocation du 01/07/2021
Présidence : Agnès LALOI, Maire

DELIBERATION
N° 30/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Présents :

BEUCAMP CATHERINE, DELAMARE FRANCOISE, HOUSSAYE REGIS, JOUETTE CAROLINE, LALOI AGNES, LEBORGNE ANTOINE, PICARD THIERRY, VERMEULEN STEPHANIE, PIEDNOEL MICHEL

Absents excusés : GACOIN CHRISTOPHE (Pouvoir à LALOI Agnès), QUIBEL MALIKA (Pouvoir donné à PICARD Thierry), PASQUIER GILLES

Secrétaire de séance : PIEDNOEL MICHEL

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 12 mars 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté n°10-21 en date du 3 février 2021 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal « le Courrier Cauchois ».
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme
Le Maire
Agnès LALOI



COMMUNE DE SAINT-LAURENT-EN-CAUX

Arrondissement de Rouen
Canton de Yvetot
Département de Seine-Maritime

*Séance du Conseil Municipal
Jeudi 8 juillet 2021 à 20h00
Convocation du 01/07/2021
Présidence : Agnès LALOI, Maire*

**DELIBERATION
N° 31/2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 11

Présents :

BEUCAMP CATHERINE, DELAMARE FRANCOISE, HOUSSAYE REGIS, JOUETTE CAROLINE, LALOI AGNES, LEBORGNE ANTOINE, PICARD THIERRY, VERMEULEN STEPHANIE, PIEDNOEL MICHEL

Absents excusés : GACOIN CHRISTOPHE (Pouvoir à LALOI Agnès), QUIBEL MALIKA (Pouvoir donné à PICARD Thierry) , PASQUIER GILLES

Secrétaire de séance : PIEDNOEL MICHEL

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 8 juillet 2021 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir exercer un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières ;

Décide à l'unanimité :

D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois en mairie ;
- mention dans les deux journaux ci-après désignés :
 - Courrier Cauchois
 - Paris Normandie

La présente délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise :

- à monsieur le Préfet de la Seine Maritime ;
- au directeur départemental des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

Pour extrait conforme

Le Maire

Agnès LALOI

